

NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON ET DE CHENOVE

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux coulage de béton que doit assurer la société DESJOYAUX – GOUNOURD PISCINE – 4 rue Pré Potet – 21121 AHUY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DE CHENOVE, le 31 juillet et les 01 et 02 août 2024.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 31 juillet et les 01 et 02 août 2024 de 9 h 00 à 13 h 00

RUE DE CHENOVE

La circulation des cycles, sera interdite sur la bande cyclable au droit des numéros 131 à 133.
Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale.

La largeur de la chaussée sera réduite de 2 mètres, au droit des numéros 131 à 133, sur 15 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir den face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
 - 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 -
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société DESJOYAUX – GOUNOURD, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -
La société DESJOYAUX - GOUNOURD sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

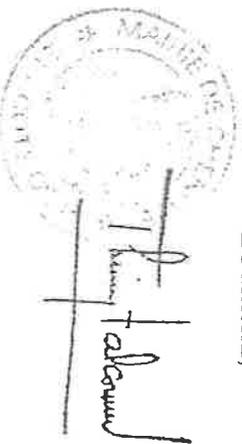
ARTICLE 4 -
La société DESJOYAUX - GOUNOURD sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 -
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. La société DESJOYAUX - GOUNOURD,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN LA MAIRIE DE

CHENOVE
Le 24 JUIL., 2024
LE MAIRE,



FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 juillet 2024
LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe

Nathalie KOENDERS